

Michel Péry, Conseiller municipal de Ciboure

Tél : 06 63 95 90 51

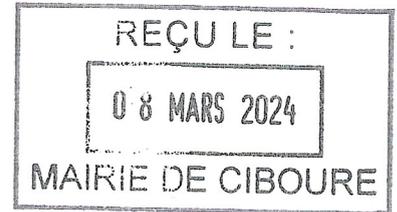
E-mail : michel.a.pery@orange.fr

et

Jean-Pierre Rouanne, Président de l'Association Le Phare-Itsasargia

Tél : 06 78 64 51 50

E-mail : lephare64500@gmail.com



Ciboure le 8 mars 2024

Monsieur le Maire de Ciboure,
Mairie de Ciboure
14 Place Camille Julian
64500 - Ciboure

Objet : Recours gracieux sur la légalité du budget primitif 2024

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous sollicitons un recours gracieux dans le cadre de la délibération sur le budget primitif 2024 adopté lors du conseil municipal du 13 février 2024.

Nous avons repris l'étude du budget primitif de Ciboure afin d'approfondir plus particulièrement l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024. Ces nouvelles règles budgétaires nous ont demandé un effort adaptatif.

Plusieurs irrégularités nous sont apparues :

A. Sur le délai de transmission des pièces du budget

L'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que :

"le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. "

Nous constatons que la convocation du conseil municipal du 13 février 2024 et les rapports correspondants ont été envoyés aux conseillers municipaux le 7 février 2024 à 11h47, soit un délai limité à cinq jours seulement.

Ainsi, pour être valide, la convocation accompagnée des pièces informatives aurait dû être reçue par les conseillers municipaux au moins douze jours avant l'examen du projet de budget soit le 1 février 2024.

B. Sur les documents budgétaires transmis

Nous citons le Tome 2 "cadre budgétaire" de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, pages 74 à 76.

A l'alinéa 1.2.4, se trouvent les explications sur la quatrième partie du budget : Les annexes.

Il y est indiqué :

"Certains éléments sont nécessaires aux membres de l'assemblée délibérante pour éclairer et aider à la prise des décisions relatives au budget".

L'alinéa 1.2.4.1 cite, quant à lui, les principales annexes conjointes au budget principal et au compte administratif, et notamment, celle qui nous intéresse :

"- La liste des bénéficiaires de subventions versées par l'entité dans le cadre du vote du budget."

Cette liste précise, pour chacun des bénéficiaires, l'objet et le montant de la subvention".

Or, la liste des subventions aux associations n'a pas été intégrée à la maquette budgétaire M57 et ne se trouve dans aucun document transmis le 7 février 2024 relatif à l'ordre du jour du conseil municipal du 13 février 2024.

Sur ce sujet, nous faisons également référence au Règlement intérieur de la commune de Ciboure dans son article 26 Documents Budgétaires, où :

"les documents budgétaires sont assortis en annexe :

2) de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions."

En conséquence, nous ne pouvons que constater les manquements aux règles de la M57 de la délibération sur le budget primitif adoptée le 13 février 2024 aux motifs suivants :

- ❖ Non-respect des délais d'envoi des pièces budgétaires (CGCT).
- ❖ Absence du document "Liste des subventions" conformément à la M57 et au Règlement Intérieur de la ville de Ciboure.

Notre analyse nous mène à penser que cette délibération ne résisterait sans doute pas à un recours administratif.

Cette réflexion nous a pris du temps mais l'opportunité de régulariser avant le 15 avril 2024 vous est offerte et évite, in fine, une saisine de la Cour Régionale des Comptes par le Préfet.

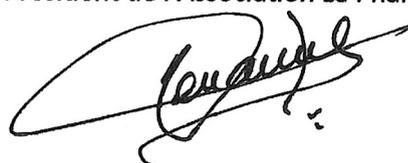
Sans réponse de votre part et dans l'intérêt des Cibouriens, nous nous verrons contraints d'adresser à Monsieur le Préfet, un recours hiérarchique sous huitaine.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, notre considération la plus citoyenne.

Michel Péry
Conseiller municipal de Ciboure



Jean-Pierre Rouanne
Président de l'Association Le Phare/Itsasargia



Nota Bene : Copie envoyée ce jour à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques

